

LA VALEUR DE NOS FORETS

URRE
UFS
OMAGE

Fortier & Monette

No.
RUE WILLIA
MONTRE

A black and white illustration for 'Cocoa Sak!'. A man wearing a hat and shorts is carrying a large, striped cocoa pod on his back. He is pouring cocoa from a small opening at the bottom of the pod into four cups arranged in a row. The cups are on saucers and contain cocoa powder. The background is a simple landscape with a horizon line. The text 'Cocoa Sak!' is written in a stylized font at the top right.

Le COCOA FR

par sa pureté, son goût délicieux
et son économie, est le meilleur.

En vente partout.

D. MASSON & CIE, Agents,
MONTREAL TORONTO

MONTREAL TORONTO



DEMANDEZ LE CAF
LA CRÉOL



LA CREOLE

THESE DELICIEUXS SUPPLIES

IL EST DELICIEUX, SUPER

Téléphone Bell: Est 1122. Ex-manufacturier, de 1901

JULES BOURBONNIERE

Chimiste industriel pratique
184 AVENUE COLONIALE, MON

RECETTES A VENDRE

pour la fabrication des Essences et Extraits, Thé de Bouf, Worcester-shire, Blanc-Manger et Galées (en poudre), Bay Rum de Floride, Parfums, Bière Blanche et autres Brauvages. Ce

culinales, etc., etc.

QUINIMATISM

RUMATISMI NEL LAMMATOIO

guéri en quelques heures à l'aide de l'Elixir Anti-Rhumatique du Dr Joseph Comte, une spécialité du 7

du Rhumatisme Aigu, Chronique, Articulaire, Inflammatoire, Musculaire, Goutteux,
du Lumbago et de la Sciattique. \$2.50 la bouteille. Demandez-le à votre pharmacien.
M. le Dr JOSEPH COMTOIS, 1836 rue St-Jacques, angle de la rue Atwater.
Consultation chez lui, à domicile ou par correspondance.

Annals of the

**Appareils et Pro
Photographiqu**
ASSORTIMENT COMPLET

Impressions pour
LECOURS & DECARY
PHARMACIE

 Coin des rues Saint-Denis et Saint
Catherine, Montréal.

LE SPECIALISTE **BEAUMIER** MED OPT

à L'INSTITUT D'OPTIQUE

GUERISON DES
YEUX SANS MEDICAMENTS NI DOULEURS PAR

ADJUSTAGE
GARANTI POUR VOIR LOIN ET POUR VOIX ARTISTE

LES VERRES
« TORIC »

20 ANS D'EXPERIENCE

VERRES ARTIFICIELS
UNE SPECIALITE

144.5^{TE} CATHERINE EST. COIN HOTEL DE VILLE. MO

LEURS EXCUSES

UN PIÈGE À ÉVITER

Aux protestations que soulève leur politique anticonstitutionnelle d'immigration, les hommes qui, dans les coulisses, la dirigent avec méthode, ont, en ce qui concerne les colons de langue française, trois pitoyables excuses qui s'abîment comme des arguments: "La France et la Belgique nous fournissent des colons." (Et d'un ton bourré ne prend plus.) — "Nous faisons tous nos efforts pour en avoir." (Ah! la bonne blague!) — "Et le méchant gouvernement français nous arrête!"

Voilà la dernière cartouche de ces messieurs, on n'a pas manqué de la donner à sir M. Lemieux, lors du débat, fameux, d'avril dernier.

Tirer l'honorable ministre avait été mieux renseigné par les employés de son département, il aurait appris que si dans la plupart des pays de l'Europe continentale les lois concernant l'immigration sont restrictives, elles n'arrêtaient pas son essor qui est formidable. Et il aurait lu (Rapport annuel du Ministère de l'Intérieur pour l'année 1903-1904, rapport du sous-ministre, page 34) ce qui suit: "En Hollande, en Belgique et en France, où les agents de transport ne peuvent refuser le passage des émigrés qui sur les paquebots apportent à des lignes faisant le service direct à partir de ce pays, le seul cas où les gouvernements de ces pays pourraient soulever des objections serait celui où l'on prendrait des mesures extrêmes pour favoriser l'immigration."

Afin de bien fixer son opinion sur le sujet, il me fait plaisir de mettre sous ses yeux le texte complet de la loi. Le voici:

LOI FRANÇAISE SUR L'EMIGRATION.

(18 juillet 1860.)

Art. 1.—Nul ne peut entreprendre les opérations d'engagement ou de transport des émigrés sans l'autorisation du Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux Publics.

Art. 2.—Un règlement d'administration publique détermine les conditions auxquelles est accordée l'autorisation, le taux et le mode de cautionnement à imposer, et les obligations auxquelles sont soumises les agences d'émigration.

Art. 3.—Des décrets impériaux déterminent l'emplacement réservé à chaque passage sur les navires affectés au transport des émigrés, les conditions d'aménagement et d'approvisionnement, le mode des visites des navires avant le départ; cette visite tient lieu, pour les navires français, de celle qui est prescrite par l'article 225 du Code de Commerce.

Les vacations des experts chargés de la visite prescrite à bord des navires français et étrangers, ainsi que les honoraires des médecins chargés de la visite médicale, et les autres frais accessoires, sont fixés par arrêtés ministériels et demeurent à la charge du navire.

Art. 4.—Aucun navire affecté au service de l'émigration ne peut sortir du port sans que le capitaine ou l'armateur soit muni d'un certificat constatant que toutes les prescriptions imposées soit par la loi, soit par les décrets et arrêtés ministériels rendus en exécution de ladite loi dans l'intérêt de la police et des émigrés, ont été remplies.

Art. 5.—Les émigrés ont le droit d'être reçus à bord la veille du jour fixé pour le départ.

Ils ont également le droit de demeurer à bord pendant les 48 heures qui suivent le mouillage au port de destination, à moins que le navire ne soit obligé de partir immédiatement.

Art. 6.—Tout émigré empêché de partir pour cause de maladie grave ou contagieuse régulièrement constatée, a droit à la restitution du prix payé pour son passage. Le prix ou passage est également restitué aux membres de sa famille qui restent à terre avec lui.

Art. 7.—Si le navire ne quitte pas le port au jour fixé par le contrat, l'agence responsable est tenue de payer à l'émigré, par chaque jour de retard, pour les dépenses de terre, une indemnité dont le taux est fixé par décret.

Si le délai dépasse 10 jours, et si, dans l'intervalle, l'agence n'a pas pourvu au départ de l'émigré sur un autre navire, et aux conditions fixées par le contrat, l'émigré a le droit de renoncer au contrat par une simple déclaration faite devant le Commissaire d'émigration, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourront être alloués à l'émigré. Toutefois, si les retards sont produits par des causes de force majeure, constatées et appréciées par le commissaire de l'émigration, l'émigré ne peut renoncer au contrat, ni réclamer l'indemnité.

Art. 8.—L'agence est responsable du transport de l'émigré au lieu de destination fixé par le contrat. Le transport doit être direct, à moins de stipulations contraires. En cas de relâche volontaire ou forcée du navire, les émigrés sont logés et nourris à bord, au compte du navire, pendant toute la durée de la relâche ou indemnités de leurs dépenses à terre. En cas de naufrage ou de tout autre accident de mer qui empêcherait le navire de poursuivre sa route, l'agence est tenue de pourvoir à ses frais au transport de l'émigré, jusqu'au lieu de destination fixé par le contrat.

Art. 9.—Dans le cas où les agences d'émigration n'auraient pas rempli, depuis le départ du navire, les engagements visés aux émigrés, le Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux Publics procède au règlement et à la liquidation des indemnités, sans recourir au Conseil d'Etat. Le recouvrement de ces indemnités, régies et liquidées, est fait à la diligence du Ministère des Finances.

Art. 10.—Toute infraction aux dispositions des articles 1 et 4 de la présente loi est punie d'une amende de 50 fr. à 5,000 fr. En cas de récidive dans l'année l'amende est portée au double.

Toute contravention au règlement d'administration publique, aux décrets impériaux et aux arrêtés ministériels pris pour l'exécution des règlements et décrets, en ce qui concerne la police de l'émigration, est punie des peines portées dans l'article 47 du Code pénal.

Art. 11.—Les délits et contraventions peuvent être constatés, 1o, en France par les Commissaires d'émigration, en la qualité d'officiers de police auxiliaires du procureur impérial, par tous officiers de police judiciaires, et par les fonctionnaires ou agents qu'un arrêté ministériel aura investis, soit à titre définitif, soit temporairement, des attributions de commissaires de l'émigration; 2o, à bord des navires français, dans les ports étrangers, par les consuls, assistés, s'il y a lieu, de tels hommes de l'art qu'ils jugeront à propos de désigner.

Les procès-verbaux font foi jusqu'à preuve du contraire. Ils sont visés pour timbre et enregistrés en double.

Il est donc bien établi que la loi française, comme plusieurs publicistes l'ont répété, n'a pour objet que de contrôler les agences de transport dans leurs opérations d'émigration. "Mais, dira-t-on, un gouvernement a d'autres obligations à l'égard d'un gouvernement étranger qu'un simple particulier; le devoir de ce dernier est seulement de respecter la loi, les autorités fédérales ou le contraire, de ses rapports avec le ministère français sont multiples, ont à tenir compte de ses susceptibilités; il y a là des nuances d'attitude à observer qui constituent la trame même des relations diplomatiques. Ajoutez à cela que pour certaines questions le traité d'union entre la Canada et la France est encore l'Angleterre. Comme divers indices font supposer que les intentions du gouvernement français vont bien au-delà de la loi dans le sens de la restriction, vous voyez à quel point difficile se heurterait le département de l'Intérieur s'il voulait pousser en France la propagande plus à fond."

Voilà, si je ne me trompe, l'objection dans toute sa force. Je ne crains pas de la présenter nettement. Notre but n'est nullement, en effet, de critiquer pour le plaisir et par principe les autorités fédérales, il est surtout d'éclairer tous les hommes de bonne foi, nombreux au Parlement, croyons-nous, qui ont été trompés sur l'orientation donnée à l'immigration, sur son objet et sa portée. Ils ont été acceptés ou couverts une politique qu'ils n'ont point faite, mais qui a été préparée de longue main dans la coulisse et supérieurement conduite par une bande de spéculateurs alliés à quelques douzaines de manœuvres francophones. Cette bande d'oiseaux de proie abattus sur la Canada le vole aux Canadiens et le livre aux étrangers en faisant fortune. Qu'étaient les pensées et signaux les actes de ces ennemis du pays pendant qu'il est encore temps, et qu'on les ramène avec eux toute sollicitude les hommes politiques vraiment canadiens peuvent rendre à la patrie un service signalé!

Ceci dit, revenons à l'objection développée plus haut. J'y répondrai par les propres paroles du sous-ministre du rapport (page 35):

"Les agriculteurs français et belges figurent parmi la meilleure classe, que l'on puisse se procurer pour les terres vacantes du Canada et l'on se propose de continuer, à peu près de la même manière, le travail qui se fait actuellement dans ce but."

"Bien que les lois de ces pays ne soient pas aussi restrictives que celles de quelques-uns des autres pays européens, cependant l'attitude que nous avons prise et que nous avons l'intention de prendre en France et en Belgique est celle-ci: Nous ne désirons pas amener au Canada les gens qui sont déjà satisfaits de leur sort, mais nous désirons avoir l'occasion de donner des renseignements, afin que ceux qui désirent émigrer puissent connaître les avantages offerts par notre pays. Nous ne demandons donc qu'une part de leurs meilleurs citoyens qui ont vécu sur des fermes et qui se proposent de s'établir sur des terres: ceux qui quitteraient quand même les pays encombrés. A ceux-là nous demandons de venir au Canada, où nous en sommes convaincus, ils auraient une meilleure chance de réussir."

On ne saurait mieux dire; voilà bien l'attitude correcte à laquelle le gouvernement français ne pourrait rien reprendre et qu'il suffirait de soutenir par des moyens appropriés. La bonne volonté et les moyens ont malheureusement manqué jusqu'ici comme on l'a maintes fois prouvé et comme on le prouvera encore à l'occasion. Mais il n'est pas difficile de prévoir quel piège nous sera ici tendu. Si l'opinion publique et le bon sens sont les plus forts, la bande cosmopolite qui a machiné le système d'immigration et qui en profite ne se résignera pas facilement à son abandon. Ne pouvant s'opposer directement à des instructions formelles en vue d'une propagande plus sérieuse dans les pays de langue française, elle s'attache à en annuler les effets. Le moyen le plus simple qu'elle emploiera certainement, le voici: PAR SON INFLUENCE TOUPE PUISSANTE AU DÉPARTEMENT FÉDÉRAL ELLE ESSAYERA À L'ENVI DES MINISTRES DE FAIRE NAITRE EN FRANCE PAR QUELQUE OPPORTUNITE MALADRESSÉ DE L'ORT PAGAINE UN INCIDENT AVEC LES AUTORITÉS. Alors, on aura beau jeu de s'écrier: "Nous vous l'avions bien dit! Pour vous donner satisfaction nos services ont été étendus en France et en Belgique, et voilà nos hommes sages avec ces pays compromis; nous en sommes vraiment déçus, mais nous sommes contraints de restreindre complètement notre action." Et l'on surprendra ainsi les âmes simples par cette manœuvre hypocrite. IL FAUT NOUS ATTENDRE, soyons-en bien convaincus, A CE QUE LE NON TEXTE DE L'EMPLOYER DES QUE NOTRE CAMPAGNE AURA REUSSI.

Bien qu'une tactique aussi et allongée perde beaucoup de son efficacité, celle-ci reste dangereuse. Aussi, je me rallie à une proposition qui a trouvé plusieurs fois asile dans la presse: LAISSER AUX SOCIÉTÉS CANADIENNES FRANÇAISES, FÉDÉRALES ENTRE ELLES OU NON, SUBVENTIONNÉES PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL, LE SOIN DE LA PROPAGANDE DANS LES PAYS EUROPEENS DE LANGUE FRANÇAISE. Les personnalités responsables du gouvernement, influencées par les tenants de cette bande dorée qui forme un second gouvernement occulte, extrayant des crâtes au sujet d'une action plus vigoureuse en France et en Belgique, nous abandonnent à leur opinion, nous nous associons à leurs craintes, et nous leur disons: "Oui, déchargeons le gouvernement fédéral de cette responsabilité. Donnez à nos sociétés canadiennes-françaises qui

s'occupent de colonisation les fonds que vous devriez attribuer en toute équité aux agences de France et de Belgique. Ce sont nos sociétés qui n'ayant, elles, à tenir compte que des lois et non des desirs des gouvernements d'Europe, joindront à leurs autres travaux cette tâche noble et utile. Ce sont elles, dans lesquelles nous avons pleine confiance, qui agissent librement et au grand jour par les moyens permis en Europe et au Canada."

Il appartiendra aux patriotes canadiens de veiller à ce que les subventions ne soient pas accordées à quelque société se disant canadienne-française, constituée ad hoc par les ennemis les plus notables de notre race, et à ce qu'elles ne soient pas gaspillées par de trop bons vivants faibles dans une société d'un peu de surveillance et beaucoup d'énergie.

LOUIS POURRAIN.

LA SITUATION POLITIQUE

Passée en revue par un journaliste indépendant.

(De la "Vérité")

Le temps ne nous semble pas encore venu de tirer au clair toutes les accusations qu'échangeant, actuellement, d'un bout à l'autre de la province, les politiciens de toute couleur; nous en-puons immédiatement, et avec plaisir, constater le regain d'intérêt que provoquent un peu partout les choses de la politique provinciale. Les questions politiques ne sont point sans doute le tout de la vie sociale d'un peuple et il est maints problèmes, d'une importance capitale, qu'il nous faut faire oublier; mais, dans un pays démocratique et dans notre province particulièrement, nul ne saurait s'en désintéresser. Car nos plus chers intérêts, notre progrès économique et moral, dépendent dans une large mesure des lois qui seront adoptées à Québec et de la façon dont elles seront appliquées. Le tout est de ne point réduire notre vie politique à de vaines querelles de parti, de la hausser et de la grandir par l'étude des problèmes qui intéressent sérieusement la vie nationale.

Et nous ne pouvons que prier, à ce que le peuple suive de plus près, de très près même, ce qui se passe à Québec. Il en est des hommes politiques comme des autres: la surveillance les aiguillonne, elle leur est même nécessaire. Croit-on en effet que si le peuple de la province avait surveillé de plus près ses gouvernants, nous eussions vu, de 1898 à 1906, livrer aux marchands de bois 23,123 mille carrés de forêt, soit 6,000 milles de plus que le territoire actuellement sous licence dans tout l'Ontario, et cela, alors qu'une grande partie des territoires précédemment concédés restaient inexploités, alors que le développement général du pays augmentait chaque jour la valeur de nos forêts? Croit-on que l'avis d'une opinion publique sérieusement éveillée et qui eût jeté sur le marché deux ou trois fois la quantité de bois que l'on se trouvait de vendre et réduire à quelques semaines les délais d'admission, ce qui aboutissait à supprimer toute concurrence sérieuse? Croit-on qu'on eût osé maintenir le système de colonisation que M. Nantel dénonce avec des paroles de feu, tandis que le journal même qui publie les philippiques fêlées de ceux qui voudraient pour tout de bon remédier à un pareil état de choses?

Non! la disparition de toute opposition parlementaire sérieuse, l'absence de l'opinion publique, l'absence de tout contrôle aux fantaisies d'une majorité sans contrainte nous ont fait depuis quelques années un mal immense. Mais rien ne prévient contre la logique des choses: l'opposition, qu'on a pu supprimer par un véritable guet-apens, resurgit des entrailles mêmes du parti libéral et elle engage la bataille avec une énergie, un esprit de suite, une ampleur de vues qui surprennent les vieux oppositionalistes et font dans le camp oppositionaliste un trouble visible.

Il est un autre point encore où se venge cruellement cette logique des choses. En face des accusations qui pleuvent de toutes parts, les ministres disent: Nous ferons une enquête! et les plus prudents parmi leurs amis ajoutent: Attendons le résultat de l'enquête! Mais qui croit aujourd'hui à la sincérité, à la valeur d'une enquête préventive? Nous avons vu, voici six mois à peine, le propre avocat de M. Prévost, chargé d'une enquête sur ce client était intéressé au premier chef; nous avons vu, dans l'affaire Parent, la majorité actuelle sanctionner le rapport d'une enquête faite en violation de toutes les règles parlementaires et où les commissaires enquêteurs n'avaient même pas pris la peine de lire les dépositions "ex-parte" sur lesquelles

ils prétendaient fonder leur verdict. Tous les spectateurs se rappellent la journée tragique où M. Teller, les bras croisés, défiait ses collègues silencieux de prouver qu'un seul d'entre eux eût eu la pièce ou l'un prétendant trouver l'innocence de M. Parent. Personne ne releva le défi, mais la majorité réactionnaire, d'un vote presque unanime, la scandaleuse attitude de sa commission. Elle ne prenait point garde que si elle réussissait par là à résoudre la crise temporaire, elle s'enlevait du coup toute autorité et annihilait d'avance ses futures enquêtes. Ceux qui montèrent cette odieuse comédie, ceux qui en profitèrent, s'apercevront bientôt peut-être que, même au point de vue des résultats politiques, il est imprudent et fâcheux de jouer avec la justice. La majorité leur accordera sans doute, et peut-être avec raison, un certificat d'innocence, mais elle n'aura plus assez d'autorité morale pour faire accepter de l'opinion publique son verdict personnel.

Il semble bien certain du reste que nous n'aurons point cet automne d'élections provinciales. On y avait sérieusement songé, paraît-il, mais l'entrée en scène de M. Bourassa et ses amis, l'extraordinaire succès de curiosité tout au moins qu'elle a remporté, ont dérangé beaucoup de gens. Ils espèrent maintenant que le mouvement d'union de la province, qu'il n'en sera plus question l'an prochain ou dans deux ans. Ce n'est pas absolument certain. L'attention publique est désormais éveillée et beaucoup de choses l'empêcheront de se redormir. La prochaine session parlementaire ne manquera point d'intérêt et les procès intentés à droite et à gauche devant un jour ou l'autre se plaider. Quelle que soit la personnalité des chefs, il est désormais évident que la prochaine bataille électorale sera durement contestée et que nous sommes sortis de la période de léthargie où nous sommeillions jadis.

Les orateurs ministériels semblent vouloir à refuser toute rencontre. Ils ne veulent pas plus discuter avec M. Bourassa et ses amis qu'avec les conservateurs. Nous aurons n'importe quel point contre les "assemblées contradictoires" d'aujourd'hui. En temps de campagne électorale, elles peuvent ne prouver que peu de choses et offrir de graves inconvénients; mais les esprits sont encore calmes et les réunions de Saint-Hyacinthe et de l'Association prouvent que les électeurs sont tout prêts à écouter le pour et le contre. C'est à peu près le seul moyen aussi d'être au fait de ce qui se fait et de toutes les questions discutées. Si tous les journaux publiaient des comptes rendus exacts, les réunions contradictoires deviendraient inutiles, les lecteurs n'auraient plus qu'à peser froidement les arguments produits de part et d'autre, mais tout le monde sait qu'il n'en est point ainsi. La seule chance qu'ait donc aujourd'hui la majorité partie des citoyens de connaître les différents aspects d'une question, c'est de mettre face à face les divers champions. Certaines feuilles ministérielles l'entendent bien de cette façon, puisqu'elles encouragent leurs amis à poursuivre le député de Labelle et que la "Vigie" reprochait amèrement à M. John de ne lui avoir point offert la discussion le soir de l'Assemblée de Saint-Roch. Elle ajoutait que tout autre député libéral serait allé à la bataille.

Mais des conseils différents ont prévalu depuis dans les sphères ministérielles. La tactique nouvelle a ses avantages; elle ne manque pas non plus d'inconvénients. Le peuple n'aime point que l'on paraisse craindre les coups.

OMER HÉROUX.

LA GRANDE FARCE DE LA COLONISATION

Le règne actuel est dénoncé par M. Nantel dans un journal créchard. Le curé Labelle voulait que l'on donne le bois au colon.

(De la "Presse" du 14 septembre, sous la signature de M. G.-A. Nantel, ancien ministre, personnellement très sympathique à M. Bourassa.)

Nous avons reçu, après notre article du 31 août 1907, daté le 28 du même mois, la lettre suivante de M. Taché, sous ministre des Terres de la Couronne:

M. G.-A. Nantel,

La "Presse", Montréal.

Monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 26 du courant, concernant l'achat de lots dans les cantons Lussier, Archambault, Howard et Montcalm, et en réponse, je dois vous donner les renseignements suivants:

TOUS LES LOTS VACANTS des cantons LUSSIER et ARCHAMBAULT ont été classés dans la Réserve Forestière, et NE PEUVENT ÊTRE VENDUS. Quant aux LOTS VACANTS des cantons HOWARD et MONTCALM, QUELQUES-UNS ONT ÉTÉ CLASSÉS COMME TERRES A BOIS ET D'AUTRES COMME TERRES A CULTURE. ET TOUS LES LOTS CLASSÉS COMME TERRES A CULTURE PEUVENT ÊTRE VENDUS.

J'ai aussi l'honneur de vous transmettre, ce jour, sous pli séparé, les cartes auxquelles vous faites allusion dans votre lettre d'hier.

Je suis, Monsieur,

Votre dévoué serviteur

(Signé) E. E. TACHÉ,

Sous-ministre.

Nos renseignements se trouvent donc confirmés par l'autorité ministérielle elle-même.

M. Taché nous remet, en même temps, une des cartes restées à l'ancienne Labelle, une de celles que se rappellent ses amis.

C'est vers l'année 1884 ou 1885, le curé Labelle, en présence de plusieurs personnes, son courrier du soir, toujours volumineux, quand tout à coup, sans préambule, une parole, il se leva de son siège, se pencha sur la table et prit à son propre compte, en termes très élogieux, d'une sainte colère bien perdue, en ces cas. Nous allons en voir quelques-uns.

Il nous est resté un souvenir ineffaçable de cette scène du curé Labelle que préoccupeait déjà, plus que la concession d'un domaine de lots assez chétifs d'ailleurs, la grosse lutte qui s'engageait entre le bois et la culture, entre l'exploitateur forestier et le colon dont la déroute finale est inscrite au livre de la loi de classification des Terres de 1904, préparée non par les orateurs ou les fonctionnaires de la race supérieure, mais par les législateurs franco-canadiens de Québec.

LE MEILLEUR DE TOUS LES ANTI-DEPERDITEURS

LE VIN BYRRH

Les effets toniques naturels de ce vin ont le meilleur résultat. En vente dans tous les cafés, magasins et bars.

HUDON, NEBERT & CIE, Limitée,

AGENTS POUR LE CANADA, VIOLET FRÈRES, prop., Thuir, France.



Spécifique français pour la guérison de la gonorrhée, goutte, rhumatisme, maux de reins, etc.

Les PILULES VITALES de Dr TROUBLET. L'ET rendent aux hommes leur vitalité perdue. Prix: \$1.00 la boîte, expédier franco sous enveloppe unie, par la Société Hygiène Franco-Canadienne, 1011, rue Saint-Jacques, Montréal.

La Compagnie de Pavages Modernes de Montréal. Construction d'Aqueducs, Pavages de Chaussées, Dalles de Trottoirs, Etc.

Spécialité: Fourniture aux villes et aux municipalités de dalles en pierre naturelle et artificielle, d'après les procédés les plus modernes.

Edifice de la New-York Life Ins. Co., Chambre 204, 11 Place d'Armes, MONTREAL.

Tél. Bell Main 5054.

LE PACIFIQUE CANADIEN

Prix Réduits

De Montréal, jusqu'au 31 octobre, en 2e classe.

\$49.60 — Vancouver, Victoria, Seattle, Tacoma, (Wash.) et Portland.

\$46.10 — Spokane (Wash.), Nelson, Rossland.

\$45.60 — Missoula, Salt-Lake, Helena, Butte.

\$49.00 — San Francisco, Los-Angeles, via Chicago seulement.

Prix réduits proportionnellement sur plusieurs autres points.

WAGONS-LITS POUR TOURISTES.

Quinze trains pour touristes: Winnipeg, Vancouver et tous les mardis, mercredis, vendredis et samedis à 10 h. 10 du soir, et les dimanches, lundis et jeudis à 10 h. 10 du matin.

Voyages de fin de Semaine.

Jusqu'au samedi et dimanche, retour dès le lundi suivant.

Bureau des billets en ville: 129 rue St-Jacques, près du bureau de Postes.

CANADIAN NORTHERN QUEBEC

Tel. Bell Est 2141. Des March. 904

CARE COIN MOREAU ET STE-CATHERINE

Commencement 16 Juin 1907

8.30 A.M. Pour l'Assomption, l'Épiphanie, Joliette, Grand-Mont, Shawinigan Falls, Québec, la Tuque, Roberval et Chicoutimi.

4.40 P.M. Pour l'Épiphanie, Joliette, St-Cuthbert, Shawinigan et Grand-Mont.

6.00 P.M. Pour l'Épiphanie, l'Assomption, Joliette, St-Julienne, New Glasgow et St-Jovite.

9.15 A.M. Départ seulement. Pour Joliette, Shawinigan Falls, etc.

Les trains arrivent à Montréal à 8.50 a.m., 11.30 a.m., 5.45 p.m., les jours de semaine, et à 8.40 p.m., les dimanches.

Raccordement à la Jonction Montfort avec les trains du C.N.R. de Montréal (par Joliette), 5.30 p.m., les jours de semaine, et 1.15 p.m., (par Windsor), les samedis, pour Lac des Seigneurs, Hudson, etc.

GETTY TOMBS, Agent Général des Passagers.

EDIFICE DE LA GRANDE IMPERIALE, MONTREAL

GRAND TRUNK RAILWAY SYSTEM

"INTERNATIONAL LIMITED"

(Le meilleur et le plus rapide train du Canada.)

Lalor, Montréal, les jours 1, 3, 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 19, 21, 23, 25, 27, 29, 31, 33, 35, 37, 39, 41, 43, 45, 47, 49, 51, 53, 55, 57, 59, 61, 63, 65, 67, 69, 71, 73, 75, 77, 79, 81, 83, 85, 87, 89, 91, 93, 95, 97, 99, 101, 103, 105, 107, 109, 111, 113, 115, 117, 119, 121, 123, 125, 127, 129, 131, 133, 135, 137, 139, 141, 143, 145, 147, 149, 151, 153, 155, 157, 159, 161, 163, 165, 167, 169, 171, 173, 175, 177, 179, 181, 183, 185, 187, 189, 191, 193, 195, 197, 199, 201, 203, 205, 207, 209, 211, 213, 215, 217, 219, 221, 223, 225, 227, 229, 231, 233, 235, 237, 239, 241, 243, 245, 247, 249, 251, 253, 255, 257, 259, 261, 263, 265, 267, 269, 271, 273, 275, 277, 279, 281, 283, 285, 287, 289, 291, 293, 295, 297, 299, 301, 303, 305, 307, 309, 311, 313, 315, 317, 319, 321, 323, 325, 327, 329, 331, 333, 335, 337, 339, 341, 343, 345, 347, 349, 351, 353, 355, 357, 359, 361, 363, 365, 367, 369, 371, 373, 375, 377, 379, 381, 383, 385, 387, 389, 391, 393, 395, 397, 399, 401, 403, 405, 407, 409, 411, 413, 415, 417, 419, 421, 423, 425, 427, 429, 431, 433, 435, 437, 439, 441, 443, 445, 447, 449, 451, 453, 455, 457, 459, 461, 463, 465, 467, 469, 471, 473, 475, 477, 479, 481, 483, 485, 487, 489, 491, 493, 495, 497, 499, 501, 503, 505, 507, 509, 511, 513, 515, 517, 519, 521, 523, 525, 527, 529, 531, 533, 535, 537, 539, 541, 543, 545, 547, 549, 551, 553, 555, 557, 559, 561, 563, 565, 567, 569, 571, 573, 575, 577, 579, 581, 583, 585, 587, 589, 591, 593, 595, 597, 599, 601, 603, 605, 607, 609, 611, 613, 615, 617, 619, 621, 623, 625, 627, 629, 631, 633, 635, 637, 639, 641, 643, 645, 647, 649, 651, 653, 655, 657, 659, 661, 663, 665, 667, 669, 671, 673, 675, 677, 679, 681, 683, 685, 687, 689, 691, 693, 695, 697, 699, 701, 703, 705, 707, 709, 711, 713, 715, 717, 719, 721, 723, 725, 727, 729, 731, 733, 735, 737, 739, 741, 743, 745, 747, 749, 751, 753, 755, 757, 759, 761, 763, 765, 767, 769, 771, 773, 775, 777, 779, 781, 783, 785, 787, 789, 791, 793, 795, 797, 799, 801, 803, 805, 807, 809, 811, 813, 815, 817, 819, 821, 823, 825, 827, 829, 831, 833, 835, 837, 839, 841, 843, 845, 847, 849, 851, 853, 855, 857, 859, 861, 863, 865, 867, 869, 871, 873, 875, 877, 879, 881, 883, 885, 887, 889, 891, 893, 895, 897, 899, 901, 903, 905, 907, 909, 911, 913, 915, 917, 919, 921, 923, 925, 927, 929, 931, 933, 935, 937, 939, 941, 943, 945, 947, 949, 951, 953, 955, 957, 959, 961, 963, 965, 967, 969, 971, 973, 975, 977, 979, 981, 983, 985, 987, 989, 991, 993, 995, 997, 999, 1001, 1003, 1005, 1007, 1009, 1011, 1013, 1015, 1017, 1019, 1021, 1023, 1025, 1027, 1029, 1031, 1033, 1035, 1037, 1039, 1041, 1043, 1045, 1047, 1049, 1051, 1053, 1055, 1057, 1059, 1061, 1063, 1065, 1067, 1069, 1071, 1073, 1075, 1077, 1079, 1081, 1083, 1085, 1087, 1089, 1091, 1093, 1095, 1097, 1099, 1101, 1103, 1105, 1107, 1109, 1111, 1113, 1115, 1117, 1119, 1121, 1123, 1125, 1127, 1129, 1131, 1133, 1135, 1137, 1139, 1141, 1143, 1145, 1147, 1149, 1151, 1153, 1155, 1157, 1159, 1161, 1163, 1165, 1167, 1169, 1171, 1173, 1175, 1177, 1179, 1181, 1183, 1185, 1187, 1189, 1191, 1193, 1195, 1197, 1199,

qui ont été invités à porter la parole.

Une institution stable

Il se pourra mener autant de campagnes politiques que l'on voudra, les gouvernements pourront succéder aux gouvernements. — Gouin à Parent et Huard.

Gouin, — tous ces bouleversements, tous ces cataclysmes n'affecteront jamais la stabilité de cette institution populaire et progressive qu'est la Brasserie de Beaulieu.

Nos ministres conspireraient-ils pour noircir que de la fine champagne, ils n'émèpercheront pas que l'extrait de Malt fabriqué à Beaulieu. Pour ces riches bourgeois et nos ariens, un broutage délectable en même temps que le tonique le plus puissant.

En dépôt à Montréal, avec tous les autres produits de la Brasserie — ale, lager, porter, — au No 345 Est, rue Notre-Dame. Tél.: MAJN 3997.

soin de ces méthodes pour se soutenir, avez qu'elles ne sont pas de nature à prévaloir en faveur de ceux qui le conduisent.

Veuillez ne croire votre bien dévoué,

JOSÉE CAHON.

NOTE DE LA RÉDACTION. — M. Caron reconnaît que la compagnie de M. G. bethon, dont il est le secrétaire-trésorier, a reçu des faveurs de M. Parent, puis de M. Turgeon. Cet aveu justifie pleinement les questions que nous posions dimanche dernier relativement à la compagnie et à M. Caron. Sincère ou non, le dévoué de l'Islet est directement ou indirectement l'objet du ministère des Terres de la Couronne.

Avant d'affirmer qu'il a cent fois réduit les accusations des nationalistes, le "Canada" devrait d'abord reproduire ces accusations honnêtement, une fois pour toutes.

La catastrophe du pont de Québec

A partir de lundi, 16 septembre, la Compagnie de Navigation Canadienne émettra entre Québec et Montréal des billets au prix d'excursion: \$3 aller et retour.

Comme les bateaux de cette Compagnie quittent Québec à 3 heures tous les jours, les passagers auront tout le loisir possible pour contempler les ruines, car les vaisseaux montreront leur vitesse lorsqu'ils passent devant le lieu de la catastrophe.

Messieurs passez-y bien ! Pardessus de drap doublé et garni en fourrures à 50 pour cent meilleur marché que partout ailleurs, chez J. C. Roy, marchand et manufacturier, le plus grand magasin de fourrures du nord de la ville, 344 Rachel, coin Berri. Tél.: 1666.